

Les biens et droits immobiliers suivants :

LOT N° DEUX CENT SEPT (207) :

Au troisième étage, bâtiment B, première porte dans la coursive située à droite en arrivant de l'escalier IV, un appartement de type 5 portant le numéro 37 du plan, comprenant : entrée et dégagement, salle de séjour et une chambre, le tout ouvrant sur un balcon, deux autres chambres avec placard et toilettes, cuisine, salle d'eau, et WC, le tout ouvrant sur la coursive côté ouest,

Et les 78/10.000èmes des parties communes générales

LOT CENT CINQUANTE SEPT (157) :

Au sous-sol, un cellier portant le N° 37 du plan

Et les 1/10.000èmes des parties communes générales

***LOT N° CENT TREIZE (113) :**

Au quatrième étage, bâtiment A, première porte dans la coursive située à gauche en arrivant de l'escalier 1 de type 4 comprenant : entrée et dégagement, salle de séjour avec balcon, deux chambres avec placard, le tout côté SUD, cuisine, salle d'eau, WC, le tout ouvrant sur la coursive côté nord,

Et les 68/10.000èmes des parties communes générales

***LOT CINQUANTE TROIS (53) :**

Un cellier situé au sous-sol du bâtiment A

Et les 1/10.000èmes des parties communes générales

2°) Dans un ensemble immobilier en copropriété horizontale sis à LANNEMEZAN (65300), 97 Impasse du Pic du Midi, figurant au cadastre de ladite Commune de la manière suivante :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
BD	253	97 IMPASSE DU PIC DU MIDI	SOL			15

Ayant formé les lots N° 1 à 24 et 29 à 50 du Lotissement "RESIDENCE DU PIC DU MIDI", sus visé.

L'ensemble immobilier dont dépendent les biens et droits immobiliers vendus a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division dressé par Maître CIEUTAT, notaire à LA BARTHE DE NESTE, le 3 mai 1973 et publié au 1er bureau des hypothèques de TARBES le 21 mai 1973, volume 459, n°1.

Les biens et droits immobiliers suivants :

***LOT N° DEUX CENT CINQUANTE QUATRE (254) :**

Un garage édifié sur le lot N° 39 du lotissement Résidence Pic du Midi, et portant le N° 10 du plan

Et les 6/10.000èmes des parties communes générales



17.17.

AG

A, n.